

TMJ.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-178 du 6 Mai 1988

chargeant le Camarade Ali HOUDOU,  
Ministre de l'Information et des  
Communications de l'intérim du  
Camarade Soulé DANKORO, Ministre  
de l'Equipeement et des Transports  
pour compter du 3 Mai 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

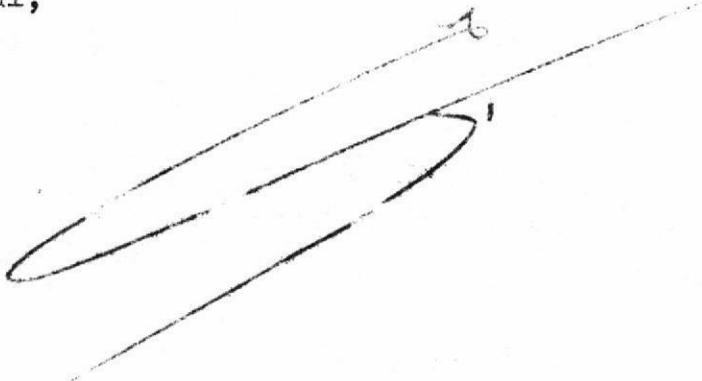
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 3 Mai 1988, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre de l'Equipeement et des Transports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CCP 2 CPC 6  
MET-MIC 6 autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 ONEPI-GCONE-  
BN-DAN 4 UNB-FASJEP 2 PREFETS 6 JORPB 1.-